

2018-01
Réunion du Conseil Municipal
Lundi 19 février 2018 à 19h08

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.
Séance du 19 février 2018 à 19h08.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation adressée le 13 février 2018 avec l'ordre du jour suivant :

- 0) Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2017,
- 1) Demande de subventions pour les aménagements urbanistiques, paysagers, et de sécurité (programme 2018),
- 2) Demande de subventions pour l'amélioration de l'acoustique du multiaccueil,
- 3) Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour le multiaccueil,
- 4) Contrat Enfance Jeunesse avec la MSA pour le multiaccueil,
- 5) Créations / Suppressions d'emplois suite à avancements de grades,
- 6) Liste des marchés passés en 2017,
- 7) Travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ENEDIS,
- 8) Informations diverses,
- 9) Questions diverses.

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-neuf heures huit, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le treize février deux mil dix-huit, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, M. CHAUDET, Mme HARMANT, M. RETIÈRE, Mme MIGNOT, M. FISNOT, Mme BRULLOT-DESTENAY, M. PONCY, Mme CHAURÉ, Mme FABRO, Mme THIÉBAUT, Mme MOUROT, Mme BERTHAULT, M. PERRIGAUD, M. LE NABEC, Mme VIARD-MAILLARD et M. GIBRAT.

Etait représenté : M. MILLON par Mme BERTHAULT,

Etaient excusés : M. LARCHER, M. GUILBAUT, M. PEREGALLI, Mme FLEGNY et Mme MERCIER.

Le Maire a procédé à la lecture de l'ordre du jour et a proposé l'ajout d'un point supplémentaire :

- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de deux secrétaires pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Monsieur LE NABEC et Monsieur PERRIGAUD ont accepté cette fonction.

0) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2017.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2017.

1.7.5 Demande de subventions pour les aménagements urbanistiques, paysagers, et de sécurité (programme 2018)

Des aménagements urbanistiques, paysagers et de sécurité destinés à modérer la vitesse et améliorer l'attention et la visibilité des conducteurs dans le but de sécuriser 3 secteurs, sont nécessaires.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIO
N : 0

Le premier secteur est celui de l'entrée de ville sur l'Avenue du Général Sarrail, où le projet a pour objectif de rendre l'environnement plus urbain et sécurisé, tout en maintenant un caractère naturel. Celui-ci consiste en un aménagement un trottoir de couleur différente de la chaussée, des caniveaux, des espaces engazonnés mais carrossables, et de la végétation judicieusement positionnée, de part et d'autre d'une chaussée calibrée à 5.50 m et dont le profil est retravaillé pour permettre l'écoulement vers un caniveau et des avaloirs intermédiaires. Ceux-ci amènent les eaux de ruissellement du trottoir et de la chaussée vers une

noue d'infiltration artificielle. Cette noue est positionnée à l'approche du carrefour en croix avec la Route de Neuville, au niveau d'une double écluse située sur un plateau surélevé, pour casser la vitesse et améliorer la vigilance des conducteurs. Le projet intègre également l'enfouissement des réseaux et l'amélioration de l'éclairage public.

Le deuxième secteur est celui de la Rue du Général de Gaulle, où il est nécessaire de contraindre les usagers de la route à réduire significativement leur vitesse et à améliorer leur vigilance. Pour satisfaire les besoins, il convient de définir une zone 30 entre la Rue Ste Barbe et le giratoire Pierre Gaxotte, dont les entrées sur l'axe principal sont matérialisées par de deux coussins berlinois en béton routier préfabriqué monobloc.

Le troisième secteur est celui de la Voie St-Jean, où il est nécessaire de contraindre les usagers de la route à réduire significativement leur vitesse et à améliorer leur vigilance, notamment au niveau du carrefour avec le Chemin du Moulin de Brabant, en veillant malgré tout à conserver le paysage périurbain et résidentiel existant. Pour satisfaire les besoins, il convient d'implanter deux coussins berlinois à proximité du carrefour avec le Chemin du Moulin de Brabant, au droit d'un poteau électrique d'un côté, et d'un potelet mis en place de l'autre pour empêcher les usagers de contourner l'aménagement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet, d'un montant prévisionnel de 321 127.00 €HT, soit 385 352.40 €TTC
- autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR, et/ou tout autre concours financier de l'Etat), du GIP Objectif Meuse, de la Fuclem, et des Amendes de Police, selon le plan de financement ci-annexé,
- prend acte que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement ci-annexé, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Le Maire informe que les travaux seront présentés en détail lors d'une commission le 12 mars 2018 à 18h00 en mairie.

M. LE NABEC indique qu'il est surpris que les 2 coussins berlinois sont déjà positionnées sur le projet de la voie Saint Jean alors qu'il n'y a pas eu de discussion avec les locaux qui suggèrent qu'il faut plutôt des plateaux surélevés. Le Maire répond qu'on pourra réaborder le sujet lors de la commission le 12 mars prochain. Mais il y a des projets de sécurité à faire à différents endroits de la commune et qu'on ne peut pas résoudre toutes les incivilités.

2.7.5 Demande de subventions pour l'amélioration de l'acoustique du multiaccueil

Afin d'améliorer l'acoustique au niveau des bruits aériens au multiaccueil de Revigny-sur-Ornain, le projet consiste à créer une cloison et à mettre en œuvre des matériaux d'absorption acoustique sur les murs et au plafond.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIO
N : 0

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet, d'un montant prévisionnel de 18 749.00 €HT, soit 22 498.80 €TTC
- autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR, et/ou tout autre concours financier de l'Etat), et du GIP Objectif Meuse, selon le plan de financement ci-annexé,
- prend acte que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement ci-annexé, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Mme VIARD demande pourquoi l'architecte n'a pas prévu ces dispositions lors de la construction du multiaccueil.

Le Maire répond que peut-être à l'époque, l'architecte n'avait pas trop d'expérience dans les crèches, et que les notions de bruit n'étaient pas appréhendées comme aujourd'hui.

3.1.4 Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour le multiaccueil	<p>Suite à l'ouverture du multi accueil le 3 septembre 2012, la ville a intégré le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ).</p> <p>Celui-ci arrivait à échéance le 31 décembre 2017.</p> <p>Aussi, afin de poursuivre l'activité, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement du contrat signé avec la CAF pour la période 2018-2021.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide la poursuite de l'activité conduite par le multiaccueil, - autorise le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour une période de 4 ans, soit de 2018 à 2021, - autorise le Maire à signer la convention avec la CAF et tous documents afférents à cette convention. <p><i>Le Maire informe qu'un bilan sur les 3 dernières années sera réalisé. Aujourd'hui, le multiaccueil refuse parfois des enfants qui ne sont pas de Revigny faute de place.</i></p>	<p>POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIO N : 0</p>
4.1.4 Contrat Enfance Jeunesse avec la MSA pour le multiaccueil	<p>Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la MSA pour compléter celui passé avec la CAF.</p> <p>Celui-ci arrivait à échéance le 31 décembre 2017.</p> <p>Aussi, afin de poursuivre l'activité, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement du contrat signé avec la MSA pour la période 2018-2021.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide la poursuite de l'activité conduite par le multiaccueil, - autorise le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la MSA pour une période de 4 ans, soit de 2018 à 2021, - autorise le Maire à signer la convention avec la MSA et tous documents afférents à cette convention. 	<p>POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIO N : 0</p>
5.4.1 Créations / Suppressions d'emplois suite à avancements de grades	<p>Afin de prendre en compte les incidences des propositions de promotions et avancements de grades, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois comme suit, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fermetures de postes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - un poste d'Adjoint Technique Territorial classe 35/35 - un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe 35/35 - les ouvertures de postes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe 35/35 - un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe 35/35 <p>à compter du 1er juillet 2018.</p>	<p>POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIO N : 0</p>
6.1.1 Liste des marchés passés en 2017	<p>Vu l'article 107 du décret du 25 mars 2016, n°2016-360 relatif aux marchés publics,</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte des marchés publics conclus en 2017 listés en annexe.</p>	<p>POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIO N : 0</p>
7.1.4 Travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ENEDIS	<p>Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement urbanistique, paysager et de sécurité de l'Avenue du Général Sarrail incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique.</p> <p>Il rappelle au Conseil Municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi</p>	<p>POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIO N : 0</p>

Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération du Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

La Commune peut solliciter la FUCLEM pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ENEDIS en présentant un dossier à la FUCLEM accompagné d'une délibération du conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ENEDIS, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec la FUCLEM, avant la signature du marché public et le début des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier présenté et son mode de financement ;
- sollicite une participation auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé ;
- s'engage à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;
- demande au président de la FUCLEM de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernés ;
- autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ENEDIS pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

8.1.3 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

La Commune de Revigny-sur-Ornain et la Commune de Neuville-sur-Ornain projettent d'élargir la voie communale qui relie les 2 agglomérations, afin de pouvoir faire circuler en double sens et en sécurité un flux important de véhicules induit par les travaux prochains sur le pont de la RD 995 au-dessus des voies ferrées à Revigny-sur-Ornain. Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du projet, les parties proposent qu'il soit opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Les travaux ayant lieu essentiellement sur le territoire de Revigny-sur-Ornain, les parties proposent la commune de Revigny-sur-Ornain en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet ;
- désigne la commune de Revigny-sur-Ornain comme l'unique maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ;
- autorise le Maire à signer la convention (jointe en annexe) de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'élargissement de la voie communale entre Revigny-sur-Ornain et Neuville-sur-Ornain pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Maire informe que le pont au-dessus des voies ferrées sera coupé du 12 mars jusqu'à mi-juillet car il faut démonter les extrémités du tablier pour refaire l'extrémité béton et les poutres métalliques. Deux passerelles seront mises en place pour que les piétons puissent utiliser le pont malgré tout et franchir les extrémités démontées.

Les voies de délestage ne permettent pas aujourd'hui de circuler dans les 2 sens, à cause de la portion entre la route du Trou des Fourches et le passage à niveau à Neuville. Le Maire a donc demandé au Département d'élargir cette partie de

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIO
N : 0

route avant le 12 mars. Les travaux de 72 000 € TTC ont débutés le 19 février et le Département prendra en charge 60 000€ et la commune récupèrera la T.V.A. Cette portion aura 4 m de large et des accotements renforcés. La circulation pourra donc avoir lieu en double sens sur la route de Neuville et la rue de la Tresse d'ici la coupure du pont. Les poids lourds seront toujours interdits. Le temps des travaux Route de Neuville, cette portion est interdite à toute circulation, sauf le week-end.

Un flyer d'information des travaux du Département sur le pont va être distribué à tous les revinèens et dans les commerces et communes aux alentours.

M. GIBRAT demande si le Département a bien étudié toutes les possibilités pour réduire au maximum la durée de coupure du pont. Le Maire répond qu'il a demandé à ce que les journées de travail soient assez longues et que tous les moyens soient mis en œuvre. Il a aussi sensibilisé le Président du Département sur ces attentes.

Depuis le 12 février, l'entreprise BERTHOLD a commencé les travaux préparatoires.

M. GIBRAT demande s'il est possible de matérialiser l'axe de la route de Neuville. Le Maire répond qu'on verra comment se comporte la circulation au printemps.

Informations diverses :

1) Bilan 2017 du camping

Dépenses de fonctionnement supportées par la commune		Recette de fonctionnement	
Electricité/gaz	5 433,26	Mobil-homes	12 331,00
contrats extincteur, ménage croix rouge, entretien de la chaudière	714,35	Emplacements et machine à laver	9 983,75
intervention sur antennes, lessive et repassage, analyse de légionnelles	1 763,02	remboursement suite vol	2 365,86
Abonnement téléphonique et WIFI	979,15		
Assurance	141,29		
déchets ménagers	914,46		
Personnels (Mme Cadeck, Mme Perrot, Mme Hernandez)	23 944,77		
Total dépenses de fonctionnement	33 890,30	Total recettes de fonctionnement	24 680,61
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Présentoirs et radiateurs	978,60		
Ordinateur portable	1 141,56		
cadenas, draps, plomberie	403,44		
coffre-fort	873,60		
Total des dépenses d'investissement	3 397,20	Total des recettes d'investissement	0,00

La saison 2017 a été plutôt bonne d'un point de vue touristique (+25% de nuitées par rapport à l'an passé), même si tous les mobil-homes n'ont pas toujours été remplis l'été (du fait de tarifs trop élevés).

C'est également la première année de gestion complète du camping par la commune, d'où une augmentation des charges en personnel affectées au camping. Cette gestion communale implique également la prise en charge du gaz, de la lessive, du repassage, des interventions sur antennes, etc. alors que ces prestations étaient auparavant supportées par le Syndicat d'Initiative (SI). Mais de ce fait, la Commune ne subventionne plus le SI pour la gestion du camping.

Le résultat de fonctionnement 2017 est de - 9 209.69 € malgré le vol de la caisse non récupéré de 1 086.80 €

Le résultat 2017 est semblable à celui de 2016 qui était de -9 236.36 €

Mais si on intègre le fait que la commune ne verse plus les 12 000€ de subvention au SI et en ne prenant pas en compte le remboursement de l'assurance, on est presque à l'équilibre entre dépenses et recettes en fonctionnement.

L'investissement 2017 est de 3 397.20 € et il comprend 1 444.38 € dépenses nécessaires à la suite du vol du 12 juillet 2017. Exceptées ces dernières, l'investissement 2017 est de 1 952.82 € alors qu'il était de 4 667.53 € en 2016).

Le Maire évoque la possibilité de créer un label « Destination pêche » au camping.

M. LE NABEC confirme cette possibilité et annonce la labellisation du gîte de la Maison Forte pour cette destination pêche.

2) Classe de neige

Les élèves des écoles Maginot-Poincaré et Pergaud sont partis en classe de neige en janvier et ont envoyés des cartes postales de remerciement à la Commune.

3) Don du Sang

Lundi 22 janvier, malgré un appel aux donateurs au vu des besoins de plus en plus importants, le nombre de prélèvements a chuté par rapport à novembre dernier. 59 donneurs ont été prélevés contre 81 en novembre dernier. L'Etablissement français du Sang rappelle l'importance du don face aux besoins en forte hausse. Pour information, la prochaine collecte aura lieu le jeudi 24 mai.

4) Bâtiments de France

Monsieur MARIAGE, l'architecte des bâtiments de France prend sa retraite au 1^{er} mars et sera remplacé par Madame Nadia CORRAL-TREVIN.

5) Association Floraine

Cette association regroupant des botanistes lorrains a fait un ouvrage sur les arbres remarquables en Meuse. Un platane et un noyer noir d'Amérique, situés dans le parc de la Maison Dargent, figurent dans cet ouvrage.

Questions diverses :

M. GIBRAT propose de délocaliser ponctuellement le prochain Conseil Municipal dans le quartier sud en solidarité avec la population gênée par la coupure du pont SNCF.

Le Maire répond qu'il va étudier cette demande.

Levée de séance à 20h00.

Le Maire,

Pierre BURGAIN